

**CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ**  
**DU MERCREDI 16 AVRIL 2025**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

REF – JYN/MD/BP

**Convocation du** : 11 avril 2025

Le mercredi 16 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 14  
Quorum : 8

**PRESENTS** : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON.

**ETAIENT REPRESENTES** : Nicole BARRAL-COSTE pouvoir à Nadia GARDENT-GUILLOT  
Bernard SALSINI pouvoir à Nadine HUSTACHE  
Gaëlle AILLOUD pouvoir à Jean-Yves NOYREY

**ABSENTS** : Valery BERNODAT-DUMONTIER.

**SECRETAIRE** : Madame Nadia GARDENT-GUILLOT

**ORDRE DU JOUR** :

**Approbation**

1 – Approbation du procès-verbal du 26 Mars 2025

**Affaires Générales**

2 - Assemblée générale ordinaire de la SATA- Désignation d'un représentant communal et vote de résolutions

**Urbanisme et Aménagement du Territoire**

3 - Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme de Huez

**Ressources Humaines**

4 - Convention relative à la disponibilité des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires

**Informations diverses**

*Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :*

*-Mariage de Alexandre VIALATTE et de Julie TURCAN le 12 avril 2025 à Huez.*

**2025/04/01 - APPROBATION – Approbation du procès-verbal du 26 Mars 2025**

*Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la réunion du 26 Mars 2025 par 13 voix Pour et 1 voix Contre (Gabriel CHAMOUTON) qui justifie son opposition par le fait qu'il s'est abstenu – et n'a donc pas voté contre – lors du vote de la délibération de la CCO sur le vote des subventions aux associations, notamment au regard du fait de leur budget contraint de cet organisme.*

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2025/04/02 - AFFAIRES GENERALES - Assemblée générale ordinaire de la SATA- Désignation d'un représentant communal et vote de résolutions**

*Monsieur le Maire, après avoir rappelé que l'assemblée générale ordinaire de la société est programmée le 30 avril 2025 au lieu du 29/4, explique que lors de l'exercice comptable 2023/2024, la SATA a enregistré un chiffre d'affaires et de fréquentation records, notamment grâce à la reprise de la gestion d'Oz et de Vaujany et à une globalement bonne saison hivernale.*

*Il explique que le chiffre d'affaires des 2 Alpes et de l'Alpe d'Huez a augmenté respectivement de 10 %, et 32 %. Un intéressement aux résultats a pu être dégagé, à hauteur de 1 500 000 euros pour les 1000 salariés.*

*Monsieur le Maire indique que le nouveau logo « espace Alpe d'Huez » sera utilisé par les autres communes du massif et la SATA.*

*Il rappelle également le prolongement prévu de la gare d'arrivée du Rifnel Express et de la rénovation de Poutran.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire informe que l'assemblée générale ordinaire de la SATA doit avoir lieu le mercredi 30 avril 2025.

Il convient en conséquence de désigner un représentant de la collectivité qui sera autorisé à voter les résolutions ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNER, après vote conforme aux textes en vigueur, en qualité de représentant de la commune d'Huez à la prochaine assemblée générale ordinaire de la SATA, Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire,

- AUTORISER, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter

la 1<sup>o</sup> résolution portant sur l'approbation des comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 novembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes en précisant que, concernant la participation des salariés aux résultats de l'entreprise prévue par l'article L3321-1 et suivants du Code du travail et par l'accord d'entreprise du 15 avril 2021, les conditions de déclenchement ont été atteintes. L'accord d'intéressement signé en 2021 a ainsi pu s'appliquer pour l'exercice comptable 2023/2024,

- AUTORISE, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 2<sup>o</sup> résolution portant sur l'approbation de la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 et suivants du code de Commerce telles qu'elles figurent au sein du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

- AUTORISE, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 3<sup>o</sup> résolution approuvant tous les actes et opérations accomplis et effectués par les membres du Conseil d'Administration, le Président et le Directeur Général au cours du dit exercice, tels qu'ils résultent des dits rapports et comptes et leur donne quitus de leurs mandats pour cet exercice,

- AUTORISE, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 4<sup>o</sup> résolution portant sur l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2024, s'élevant à 2 970 767,78 euros, de la manière suivante :

Affectation aux actionnaires à titre de dividende ordinaire (actions A):	néant
Affectation au titre de dividende prioritaire (actions B et B'):	316 170,40€
Affectation au titre de dividende prioritaire (actions C):	351 968.78€
Affectation au compte de réserve légale :	148 538.39€
Affectation au compte de report à nouveau :	1 693 337.63€
Réserve distribuable actions B et B' :	248 275.48€
Réserve distribuable actions C :	212 477.10€

Il n'y a pas lieu à diminuer la réserve distribuable des actions B et B', et des actions C.

Ce qui donne une situation nette après affectation des résultats :

Capital social :	21 744 632,00 €
Prime d'émission	19 427 495.68 €
Réserve légale :	1 944 424.87 €
Réserve distribuable B et B' :	1 404 478.04 €
Réserve distribuable C :	1 297 082.89 €
Report à nouveau :	20 693 492.68 €
Subventions d'Investissements :	621 787.50 €
Amortissements dérogatoires	2 927 873.39 €
Capitaux propres :	70 061 267.50 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des cinq derniers exercices :

Exercices	Dividende Action - Catégorie A Montant par action	Dividendes Action Catégorie B Montant par Action	Dividendes Action Catégorie B <sup>1</sup> et C - Montant par Action
Exercice clos le 30/11/2020	Néant	2,975 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts	3,475 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 30/11/2021	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30/11/2022	Néant	2,975 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts	3,529 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 30/11/2023	Néant	2,975 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts	3,529 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 30/11/2024	Néant	2,975 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts	3,529 € dont la totalité a été attribuée à des personnes morales donc non éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts

- DEMANDE au représentant de la collectivité de NE PAS PRENDRE PART AU VOTE de la 5<sup>o</sup> résolution portant sur le renouvellement du poste d'administrateur de monsieur Olivier SERIES pour une durée de six années à compter du 30 novembre 2030,

- AUTORISE, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 6<sup>o</sup> résolution conférant tous pouvoirs au Conseil d'administration, à son Directeur Général porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités.

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2025/04/03 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme de Huez**

*En préalable à l'examen de la question, Monsieur le Maire remercie les services pour le travail accompli. Il demande confirmation que chacun des conseillers municipaux a bien reçu la convocation au conseil municipal dans le délai réglementaire et qu'il a pu accéder à l'ensemble des documents annexés à celle-ci que ce soit sous format papier et dématérialisé. Chacun des élus présents le lui confirme.*

*Il dresse l'historique de ce dossier, tout en soulignant que le SCoT vient d'obtenir un avis favorable de la commission de massif. Il déroule ensuite les objectifs du PLU, rappelle les modalités de la concertation, les orientations du PADD et présente le bilan de la concertation préalable en abordant chacune des thématiques abordées au cours de celle-ci, conduisant à l'arrêt de ce PLU.*

*Il liste ensuite les zones où des logements permanents vont être créés : Ecluse Ouest, Bergers, avenue des Jeux, derrière le Club Med, en lieu et place des ateliers municipaux aux Outaris, programme Echappée au virage 2, et reprend les principaux sujets évoqués au cours de la*

*concertation : changement climatique (liaisons Bourg d'Oisans/Huez), eau (en volume suffisant à Huez), développement d'une vie à l'année, création de commerces, gestion du domaine skiable, réaménagement de l'avenue des Jeux, création de places de parkings, déploiement d'une politique événementielle prenant plus particulièrement en compte la mise en valeur de certains événements, un accroissement ponctuel de la fréquentation touristique.*

*Gabriel CHAMOUTON demande la parole et interroge sur les points suivants :*

- La concertation a-t-elle eu lieu ? Il est répondu positivement et le PLU a été rédigé en prenant en compte les observations faites. Le déplacement du tracé du transport interurbain Bourg d'Oisans/Huez, l'intégration des terrains ROCHE et PONS dans le secteur de mixité sociale de l'Eclosé, la modification du projet des Bergers sur demande des commerçants, le rajout d'emprises pour de l'habitat permanent, ... en témoignent.*
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'offre alternative à la construction ? M. le Maire précise qu'en l'absence d'accord des propriétaires contactés une nouvelle réflexion a conduit à l'incitation à la location par la mise en œuvre de tarifs les intéressant. La réussite de cette démarche est avérée comme en témoigne l'augmentation du nombre de lits mis en location par les propriétaires. Reste un travail à réaliser sur le stock de lits « diffus » qui reste important et qu'il convient de mobiliser.*
- Pourquoi n'y a-t-il pas de projet de zone artisanale, alors que des garages servent de lieu de stockage/entrepôt ? M. le Maire lui indique que des locaux sont prévus dans l'emprise de la déchetterie. Denis DELAGE souligne que le stockage dans les garages sert souvent à pallier des logements trop exigus.*
- Pourquoi la location de parkings communaux plafonne-t-elle à 60 % en saisons ? M. le Maire précise que pour les locations annuelles ou saisonnières, les usagers utilisent les parkings. En revanche, les locations de plus courte durée ne sont utilisées qu'en cas de conditions météo défavorables, ce qui explique ce taux de remplissage.*
- Pourquoi n'y a-t-il pas de projet de création d'une gare routière ? M. le Maire et Denis DELAGE indiquent que la priorité est au développement de l'offre de navettes, avec un tarif unique départemental illimité en cours de création. Ils rappellent que la gare routière existante a été abandonnée par les VFD en raison d'une baisse de fréquentation et soulignent la problématique liée au stationnement des bus.*
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'OAP avenue des Jeux ? Le projet et son coût ont nécessité de ne pas inscrire cette OAP dans le PLU et de reporter ce projet qui n'est pas mûr aujourd'hui.*
- Pourquoi autoriser une construction avenue de l'Eclosé alors que le terrain est inconstructible ? M. le Maire rappelle que la délibération de 1962 mentionne cette servitude mais que celle-ci n'a pas été réitérée par acte authentique de sorte que le terrain ne peut donc être considéré comme inconstructible.*
- Quelle est la logique entre le PADD qui prévoit une répartition en 3 tiers (permanent/saisonnier/libre) et le règlement qui impose 20 % de logements sociaux ? Il est précisé que la règle des 3 tiers concerne la production de logements à l'échelle de la Commune et que la seconde règle mentionnée concerne plus spécifiquement les projets de grande ampleur (plus de 1000 m<sup>2</sup>). Il est également rappelé la nécessité d'une mixité sociale entre les différents types d'habitats afin que les projets soient financièrement viables pour le promoteur.*

*\*\_\*\_\*\_\*\_\**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan local d'urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Par délibération en date du 17 avril 2024, la commune d'Huez a prescrit la révision du plan d'occupation des sols – remis en vigueur provisoirement suite à l'annulation du précédent plan local d'urbanisme – et l'élaboration d'un nouveau Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du

territoire communal.

La commune d'Huez a élaboré ce document en remédiant aux carences soulignées par le tribunal administratif de Grenoble concernant le PLU annulé, en intégrant les importantes évolutions législatives en matière d'urbanisme, en prenant en compte les enjeux liés au changement climatique, et en adaptant son projet de territoire selon les priorités suivantes :

- Dimensionner et maîtriser le développement urbain, de l'habitat et de l'hébergement touristique pour les années à venir, au regard des ressources naturelles disponibles, en cohérence avec les objectifs du SCOT de l'Oisans en cours d'élaboration et en réponse aux besoins identifiés sur la commune.
- Développer une activité économique à l'année ainsi qu'une politique d'habitat permanent, social et accessible, en cohérence avec les objectifs du SCOT en cours d'élaboration et en réponse aux besoins identifiés sur la commune, permettant une vie à l'année, une mixité sociale et générationnelle pérenne, une amélioration du parcours résidentiel sur la commune et l'accueil des travailleurs saisonniers.
- Organiser un développement urbain :
  - Adapté aux enjeux climatiques et énergétiques de plus en plus prégnants, nécessitant de réorienter, à notre échelle, notre mode de fonctionnement, afin de limiter notre impact sur le climat, la qualité de l'air et la biodiversité, mais également de renforcer notre résilience face aux évolutions attendues, ceci en faveur de la qualité de vie des habitants et visiteurs actuels et futurs de Huez,
  - Économe en espace, afin de limiter l'artificialisation des espaces naturels et pastoraux en cohérence notamment avec les dispositions de la loi Climat et Résilience, en prenant en compte les possibilités de renouvellement urbain et de densification de certains secteurs et en optimisant l'espace disponible de manière modulée et adaptée à la sensibilité des sites et à leur niveau d'équipements et d'infrastructures,
  - Recentré prioritairement au sein de l'espace aujourd'hui urbanisé ou artificialisé, et à ce titre, n'autoriser que les extensions urbaines liées aux projets urbains ou d'aménagement structurants, ayant un intérêt général pour le territoire communal,
  - Développant et valorisant les aménités de la commune, notamment en termes d'équipements publics, collectifs et de services, de maillage sécurisé pour les modes doux et partagés, de vie de proximité, de lieux de rencontre et de vie sociale apaisés et d'intégration de la nature en ville, essentielle pour un cadre de vie sain et confortable, et facteurs d'attractivité touristique,
  - Développant les réseaux de mobilité multimodale, prioritairement pour les modes de déplacement actifs et partagés, notamment au regard des projets récents ou à venir en matière de transport en commun en site propre et d'ascenseur valléen,
  - Soutenant les diverses composantes de l'activité économique locale :
    - En développant l'activité commerciale et de services de proximité, en lien avec l'habitat permanent, social, saisonnier et les hébergements touristiques, pour la vie et l'animation de la commune,
    - En maintenant la pérennité de l'activité agropastorale, en tant qu'activité économique à part entière pour tout le territoire de l'Oisans, mais également

pour son rôle dans la qualité et l'identité paysagères de la station, véritable valeur ajoutée pour le tourisme,

- En soutenant et en pérennisant le potentiel économique de la commune, notamment en matière d'offre touristique, à adapter en termes d'équipements et d'hébergements, pour prendre en compte les évolutions sociétales, climatiques et de mobilité attendue,
- Respectant les sensibilités environnementales, patrimoniales et paysagères du territoire :
  - En limitant et structurant l'extension de l'urbanisation afin de préserver et de mettre en valeur les coupures vertes, les espaces naturels et les plages agropastorales,
  - En préservant les espaces naturels et agricoles du territoire communal, identifiés par le SCOT en cours d'élaboration, en ce qu'ils constituent des réservoirs pour la biodiversité et en préservant les corridors écologiques,
  - En identifiant les éléments identitaires du patrimoine bâti et assurant leur mise en valeur, notamment dans le cadre de réhabilitations,
  - En valorisant les qualités et l'identité du cadre de vie communal, tant naturel qu'urbain, en faveur notamment du développement de la qualité de vie en ville, de la protection de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et du patrimoine.

Par la même délibération en date du 17 avril 2024, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation avec le public comme suit :

- Mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie [<https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>] et en mairie, [226 route de la Poste 38750 Alpe d'Huez] aux heures et jours habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, [226 route de la Poste 38750 Alpe d'Huez] aux heures et jours habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Informations sur les différentes étapes de la procédure sur le site internet de la mairie ;
- Diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet PLU ;
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, le public pourra également formuler ses observations et remarques par voie postale à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : 226 route de la Poste 38750 Alpe d'Huez ou par mail à l'adresse

suivant : [urbanisme@mairie-alpedhuez.fr](mailto:urbanisme@mairie-alpedhuez.fr)

Monsieur le Maire rappelle également que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues en conseil municipal, le 22 janvier 2025.

Il rappelle aussi les 3 grands axes du projet de PLU (PADD) :

**AXE 1 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA VIE LOCALE D'UN TERRITOIRE ACTIF TOUTE L'ANNEE**

1. Œuvrer pour améliorer les conditions de vie à l'année de la population d'huizate
2. Consolider et diversifier l'économie territoriale pour un avenir durable et résilient

**AXE 2 – S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE MAITRISE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL**

1. Encadrer l'urbanisation pour un développement raisonné et maîtrisé
2. Œuvrer pour un espace urbain pacifié via une politique de mobilité réfléchie

**AXE 3 – ACCELERER LE VIRAGE VERS UN MODE DE FONCTIONNEMENT COLLECTIF RESPONSABLE**

1. Poursuivre l'intégration des enjeux liés à la transition écologique et énergétique
2. Considérer davantage le patrimoine naturel, paysager et architectural de la commune

Le projet de PLU est finalisé et il appartient désormais au Conseil municipal, en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation préalable, dont a fait l'objet l'élaboration du Plan local d'urbanisme, et d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme de la commune d'Huez afin qu'il soit notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 153-16, L. 153-17 et R. 153-6 du Code de l'urbanisme, puis soumis à enquête publique.

**1. Bilan de la concertation**

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Il ressort de ce bilan, que les modalités de concertation fixées par la délibération du 17 avril 2024 ont été mises en œuvre.

Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public.

Cette concertation a permis au public de comprendre et mieux connaître ce document d'urbanisme et de planification ainsi que l'ambition du projet de PLU.

La concertation avec le public tout au long de la procédure au travers de ces rencontres, temps d'échanges et réunion spécifiques, ont donné lieu à des participations riches et variées.

Les éléments de cette concertation ont été examinés et les observations/propositions ont conduit à des corrections et compléments du projet de PLU ou tout du moins à des réponses par thème abordé afin que la voix de chaque contributeur soit entendue, étant souligné qu'aucune des observations n'est de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD, comme en atteste le bilan de cette concertation annexé à la présente délibération

**1. Arrêt du projet**



Monsieur le Maire présente le projet de Plan local d'urbanisme qui comprend notamment les documents suivants :

- Le rapport de présentation composé : d'un diagnostic territorial et d'un état initial de l'environnement dressant un état des lieux et des enjeux du territoire ; des explications et justifications des choix du projet de Plan local d'urbanisme ; de l'évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu en conseil municipal le 22 janvier 2025, élaboré sur la base du projet communal, qui exprime une vision stratégique du développement territorial ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation : 3 OAP Thématiques (OAP thématique n°1- Densités, architecture et paysage ; OAP thématique n°2 – Mobilités ; OAP thématique n°3 – Trame verte et bleue) et 2 OAP sectorielles (OAP sectorielle n°1 Vieil Alpe et OAP sectorielle n°2 Eclose Ouest) ;
- Les règlements écrit et graphique : la partie écrite comprend des dispositions générales (notamment en matière de gestion des risques naturels) et des dispositions applicables à chacune des zones (Ua, Ub, Uc, Ud, Uep, 1AU, A et N) qui détaillent les règles d'usage des sols et destinations des constructions, les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les règles en matière de réseaux. Ce règlement écrit est complété d'une partie graphique (plan de zonage et prescriptions graphiques)
- Les annexes.

Le projet de PLU est prêt à être arrêté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2024, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols, l'élaboration d'un nouveau Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et fixant les modalités de la concertation,

VU le porter à connaissance,

VU l'avis de la région Auvergne Rhône Alpes en date du 6 juin 2024,

VU les débats au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du 22 janvier 2025 en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune, qui a donné lieu au bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

**VU** le projet de Plan local d'urbanisme, prêt à être arrêté par le conseil municipal, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques, les annexes littérales et graphiques,

**VU** la convocation adressée aux conseillers municipaux et les documents qui y étaient annexés (Rapport de présentation, composé du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, explications et justification des choix et évaluation environnement ; Projet d'aménagement et de développement durables ; Orientations d'aménagement et de programmation ; Règlement écrit ; Documents graphiques ; Annexes).

**CONSIDERANT**, la présentation du bilan de la concertation, joint à la présentation délibération et présenté en séance ;

**CONSIDERANT** que ce bilan fait apparaître que :

- la commune a respecté les modalités de la concertation préalable sur lesquelles elle s'était engagée au sein de la délibération du 17 avril 2024 ;
- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public ;
- cette concertation a permis au public de comprendre et mieux connaître ce document d'urbanisme et de planification ainsi que l'ambition du projet de PLU ;
- les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet et de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications.

**CONSIDERANT** qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD n'a été formulée pendant la concertation ;

**CONSIDERANT** ainsi que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que son bilan peut être considéré comme positif ;

**CONSIDERANT** que le projet de Plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**CONSIDERANT** que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSTATE** que la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 17 avril 2024,
- **DECIDE** de tirer un bilan positif de la concertation tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver conformément aux articles L.103-2 et L.103-6 du code de l'urbanisme,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du

code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **-PRECISE :**

↳ qu'en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'urbanisme sera communiqué pour avis, à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus par l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

↳ qu'en application des articles L.132-13 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'urbanisme sera communiqué pour avis, aux personnes visées par ces articles, ayant demandé à être consultées,

↳ qu'en application de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, le projet de Plan Local d'Urbanisme est communiqué à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, au Centre national de la propriété forestière ;

↳ qu'en application de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme est également communiqué, pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

- **PRECISE** qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet de Plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique pendant un mois, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis à Madame la Préfète de l'ISERE au titre du contrôle de légalité,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme,

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2025/04/04 - RESSOURCES HUMAINES - Convention relative à la disponibilité des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que l'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité des SPV.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

Une telle convention avait été conclue en 2023 et concernait 2 agents communaux. Le SDIS38, a mis en place un nouveau modèle de convention et souhaite que nous mettions à jour la convention qui nous lie.

Cette convention permet d'accorder des facilités afin que les SPV puissent participer à des formations, aux interventions et aux éventuels départs en renforts extra-départementaux.

Ces autorisations d'absences ont déjà été prévues en annexe du règlement intérieur de la Commune

et nous ne notons pas de problématique de fonctionnement actuellement. Cette convention permettra cependant de refixer un cadre clair pour les agents et les encadrants et de bénéficier du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le code de la sécurité intérieure et plus précisément les livres VII, parties législative et réglementaire, relatifs à la sécurité civile ;

Vu la loi n°96-370 modifiée du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

Vu la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 relative à la prévention et la lutte contre le risque incendie ;

Vu le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le principe de conventionnement pour les sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS de l'Isère et la commune d'Huez ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de disponibilité avec le SDIS38.

#### **Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

#### **2025/04/05 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL -**

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

-Signature d'un avenant n°3 avec la société JD2M (Michaël MESAS-RUIZ) prolongeant la convention d'occupation du domaine public pour l'animation équestre et animalière de la station de l'Alpe d'Huez qui devait prendre fin le 30 avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

- L'Indexation par arrêté et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 des loyers du cabinet médical et du cabinet de kinésithérapie de la Maison de Santé Pluridisciplinaire .

- Un bail professionnel pour le local polyvalent de la Maison de Santé Pluridisciplinaire a été signé avec la psychologue Solène THIBAUT pour la période du 1er mai au 31 août 2025

- dans le cadre de la consultation concernant les travaux courants de réparations et d'aménagements de voirie et de réseaux divers :

- **le lot 1 « Travaux de terrassement »** a été attribué à la société **GRAVIER TP**, et signé le **24 mars 2025** pour un montant maximum annuel de commandes de **1 500 000 € HT**,
- **le lot 2 « Travaux de revêtements de sols »** a été attribué à la société **COLAS FRANCE**

- et signé le 24 mars 2025 pour un montant maximum annuel de commandes de 2 000 000 € HT,
- le lot 3 « Travaux de réseaux secs et humides » a été attribué au groupement d'entreprises composé des sociétés PERINO BORDONE (mandataire) et GRAVIER TP et signé le 24 mars 2025 pour un montant maximum annuel de commandes de 1 500 000 € HT,
  - le lot 4 « Travaux d'éclairage public » a été attribué à la société BIAELEC-S.E.B et signé le 24 mars 2025 pour un montant maximum annuel de commandes de 1 500 000 € HT,
  - le lot 5 « Travaux de signalisation verticale et horizontale » a été attribué à la société SAS PROXIMARK et signé le 24 mars 2025 pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000 € HT.
  - Dans le cadre de la consultation concernant le lot n°4 « installations thermiques » de l'accord-cadre relatif à l'entretien, maintenance et réparation des équipements communaux
  - le lot 4 « installations thermiques » a été attribué à la société E2S, et signé le 4 avril 2025 pour un montant maximum annuel de commandes de 35 000 € HT.

**Détail des votes :**

**Pour : 14**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

La séance est levée à 20h00.

**Fait à l'Alpe d'Huez, le**

**Nadia GARDENT-GUILLOT**  
Secrétaire de séance,



**Jean-Yves NOYREY**  
Le Maire,



